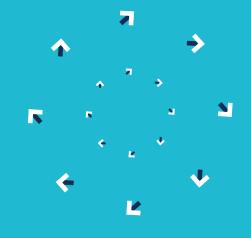


## Vérifier l'actif et le passif de ma société



Pour accélérer sa croissance, une société peut lever des fonds par émission d'obligations. Le Code de commerce prévoit cependant des obligations particulières pour toute société n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés.

Cette opération doit alors être précédée d'une vérification de l'actif et du passif par un commissaire.

## Pourquoi vérifier l'actif et le passif?

Véritable instrument de financement, les émissions d'obligations sont l'objet d'un régime juridique encadré mais désormais plus souple.

Si votre société n'a pas plus de deux bilans approuvés, l'émission doit être précédée d'une vérification de votre actif et de votre passif par un commissaire désigné à l'unanimité des associés. Il aura la charge de vérifier leur conformité aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

## Notre mission comprend:

- L'émission d'un rapport qui a pour but d'éclairer les associés, sur l'existence et l'évaluation des biens composant l'actif ainsi que sur l'exhaustivité et l'évaluation des éléments de passif :
  - Mener un contrôle sur pièces de la réalité et de la correcte évaluation des actifs de la Société ;
  - · Obtenir et contrôler les éléments juridiques ayant une incidence sur l'évaluation des passifs de la Société :
  - Revoir le bilan d'ouverture de la Société ;
  - Apprécier le référentiel comptable appliqué au regard de la réglementation en vigueur.
- Le partage d'un regard critique sur la documentation juridique supportant l'opération.

## Nos tarifs

Cette mission fera l'objet d'une lettre de mission et sera facturée au forfait, en fonction la complexité des avantages particuliers.

À partir de : 900 € HT

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée